

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante et unième session (21^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

Additif

1. Le présent document contient un rapport d'information sur la vingt-septième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Il complète la deuxième partie de l'annexe du document WO/GA/41/16. Compte tenu des dates de la vingt-septième session du SCT, ces informations n'ont pas pu être présentées dans le document principal.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) (VINGT-SEPTIÈME SESSION)

2. La vingt-septième session du SCT s'est tenue du 18 au 21 septembre 2012. L'ordre du jour de cette session contenait des points sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (y compris l'examen d'une étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels), sur la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine, sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques. En outre, une réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques s'est tenue le 17 septembre 2012. Le résumé présenté par le président pour cette session fait l'objet du document SCT/27/10.

Marques

3. Conformément à une décision prise par le SCT à sa vingt-sixième session, une Réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques a été organisée par le Secrétariat le 17 septembre 2012 au siège de l'OMPI. Les membres et observateurs du SCT se sont félicités de la convocation de cette réunion. Le comité a accepté de ne pas poursuivre les travaux sur ce point en son sein et de supprimer ce point de l'ordre du jour. Le Secrétariat a présenté un compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine. Le SCT a pris note du rapport et a prié le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution du nouveau système des noms de domaine. Dans le prolongement des travaux sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, le SCT a prié le Secrétariat d'établir une étude conformément au cadre défini dans une proposition des délégations de la Barbade et de la Jamaïque, qui a été acceptée par le comité. Le cadre de l'étude est reproduit dans l'annexe du document SCT/27/10.

Dessins et modèles industriels

4. Le SCT a examiné l'Étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (ci-après dénommée "l'étude") (document SCT/27/4) ainsi que des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Le SCT a fait des progrès dans l'examen des projets d'articles et de règlement d'exécution et a prié le Secrétariat d'établir des documents de travail révisés pour examen par le SCT à sa vingt-huitième session, qui rendent compte de toutes les observations formulées durant cette session et qui mettent en évidence les différentes propositions présentées par les délégations.

5. Plusieurs délégations ont proposé que le SCT présente une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels. D'autres délégations ont déclaré qu'il serait prématuré de faire une telle recommandation et qu'il convenait de revoir l'étude afin d'y inclure un certain nombre de points qui, de l'avis de ces délégations, n'étaient pas suffisamment traités dans l'étude. D'autres délégations encore ont proposé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI un calendrier pour la convocation d'une conférence diplomatique, tout en examinant la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le cadre des travaux relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels. En conclusion, le président du SCT a déclaré qu'aucune délégation n'était opposée à l'idée que ces travaux puissent aboutir à un instrument international. De même, l'examen, dans le cadre de ces travaux, de l'assistance technique et du renforcement des capacités n'avait suscité aucune opposition. Cependant, le SCT ne s'est accordé ni sur la poursuite des travaux concernant l'Étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, ni sur la formulation d'une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de la convocation d'une conférence diplomatique (paragraphe 9 à 12 du document SCT/27/10).

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

6. À la suite de la présentation, par le Secrétariat du SCT, d'informations générales sur la coopération entre le SCT et le Programme des DCI de l'OMS, une représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a présenté un exposé sur le *WHO Global Data Hub for INNs*. L'exposé de la représentante de l'OMS a été bien accueilli. Les membres du SCT se sont félicités de cette coopération, qui a été jugée "exemplaire pour tous les comités de l'OMPI" et ont vivement encouragé sa poursuite.

CONTRIBUTION DU SCT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

7. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes faites à cet effet par les délégations à la vingt-septième session du SCT sont reproduites ci-après¹ :

"8. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appelé l'attention du SCT sur le groupe A (Assistance technique et renforcement des capacités) et sur le groupe B (Établissement de normes) des recommandations approuvées par l'Assemblée générale en 2007, et sur leur relation avec les travaux du SCT en matière de dessins et modèles industriels. Elle a souligné que la recommandation n° 15, relevant du groupe B, préconisait des activités d'établissement de normes tenant compte des différents niveaux de développement et de la nécessité d'un équilibre entre les coûts et les avantages, et a rappelé que le groupe du Plan d'action pour le développement et de nombreuses délégations avaient déclaré, dans leurs premières interventions, qu'il était nécessaire de respecter ces principes. L'un des objectifs des recommandations du Plan d'action pour le développement était de rendre les activités d'établissement de normes plus transparentes et universelles. La délégation a reconnu que des améliorations avaient été faites dans ce sens, principalement grâce aux efforts des pays en développement. Elle a estimé que les discussions sur le droit des dessins et modèles industriels tenues pendant la vingt-sixième session du SCT semblaient mieux adaptées à la recommandation susmentionnée. L'étude établie par le Secrétariat à la demande du SCT visait à analyser les avantages, les contraintes et les coûts possibles, pour les membres du SCT, notamment les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, liés à l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Le groupe du Plan d'action pour le développement a salué l'étude et a recommandé la poursuite des travaux sur les points mentionnés dans le cadre de l'étude qui n'auraient pas été suffisamment pris en considération, ainsi que le rallongement du délai octroyé aux offices et aux déposants pour répondre au questionnaire. L'objectif de l'étude était également d'évaluer quels éléments de flexibilité seraient offerts aux États membres. La délégation a souligné que les éléments de flexibilité étaient une composante essentielle d'un système équilibré de la propriété intellectuelle, ainsi que le proposait le Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que d'autres points du Plan d'action pour le développement, cependant, devaient encore être pris en considération dans les activités de l'OMPI et qu'il existait un réel besoin, comme l'avaient souligné de nombreux États membres, de discuter de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Dans les projets de textes existants, il semblait que les pays en développement étaient ceux qui avaient davantage besoin de changements internes, tant sur le plan juridique que technique, pour mettre en œuvre le nouveau règlement d'exécution proposé. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que ce processus devrait permettre à tous les membres, en particulier les pays en développement, de décider en connaissance de cause si l'activité d'établissement de normes proposée répondait à l'intérêt national et aux besoins du pays. En conclusion, le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que le point de l'ordre du jour à l'étude devrait être inscrit de façon permanente à l'ordre du jour.

¹ Au moment de la publication du présent document, le projet de rapport de la vingt-septième session du SCT n'était pas encore disponible.

“9. La délégation de l’Afrique du Sud, évaluant la manière dont le SCT avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, a souligné qu’il était important que cette question soit inscrite en permanence à l’ordre du jour des sessions du SCT précédant les assemblées. La délégation avait participé activement aux deux sessions du SCT faisant l’objet d’une évaluation. S’agissant de l’établissement de normes, la délégation s’est réjouie que la demande du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement ait été reprise par le SCT pour commander l’Étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, conformément aux recommandations du groupe B du Plan d’action pour le développement, en particulier la recommandation n° 15. L’étude, telle qu’elle a été présentée pendant la session, s’est révélée riche d’enseignements. La délégation a remercié et félicité le Secrétariat et le consultant externe et a souligné que l’étude clarifiait certains points relatifs aux coûts et aux avantages des projets d’articles concernant le droit en matière de dessins et modèles industriels. Elle s’est dite particulièrement satisfaite des informations sur les éléments de flexibilité, bien que celles-ci aient été établies dans le cadre des activités menées en vue du traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Toutefois, des limites avaient également été rencontrées dans la collecte de certaines informations demandées pour l’étude, du fait que l’étude était la première de ce type. La délégation a donc estimé que l’étude devait être améliorée sur la base des observations faites par les États membres, notamment eu égard à la classification des pays, aux dispositions relatives à la coopération technique et aux liens avec l’Arrangement de La Haye. La délégation a estimé que l’étude pourrait encore améliorer les dispositions du traité envisagé sur le droit des dessins et modèles industriels. La Réunion d’information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l’Internet dans le domaine des marques, qui avait été autorisée par le SCT, s’est avérée très utile et a mis en lumière les difficultés liées à cette question. Puisque l’Internet était une ressource mondiale, la délégation aurait souhaité connaître l’expérience du continent africain dans ce domaine. Cependant, les discussions avaient été utiles et riches d’enseignements. La délégation a estimé que le SCT s’était engagé concrètement dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et elle a invité le SCT à poursuivre sa contribution dans ce contexte.

“10. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée que les travaux du SCT continuent de s’inspirer des recommandations du Plan d’action pour le développement et que ses activités d’établissement des normes dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels se soient inspirées des recommandations des groupes A et B du Plan d’action pour le développement, en particulier les recommandations n^{os} 1, 2, 15 et 17. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir établi l’étude sur les incidences, qui soulignait l’engagement des États membres de l’OMPI en faveur des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a en outre noté que l’étude avait également porté sur les incidences éventuelles sur les pays développés et à revenus élevés, ce qui prouvait que les recommandations du Plan d’action pour le développement profitaient en fait à l’ensemble des États membres de l’OMPI. Elle a espéré que l’étude puisse encore être améliorée, de manière à traiter l’ensemble du cadre approuvé par les États membres, en particulier les incidences des projets d’articles et de règlement d’exécution sur les besoins des pays en développement et des PMA en matière de renforcement des capacités, d’investissement dans l’infrastructure et d’assistance technique, ainsi que sur la promotion de la créativité, de l’innovation et du développement et de l’efficacité économiques dans les pays en développement. Elle a espéré que le SCT maintienne sa contribution en faveur des recommandations du Plan d’action pour le développement et a déclaré que le point à l’étude devrait être inscrit de façon permanente à l’ordre du jour du SCT.

“11. La délégation de l’Algérie s’est alignée sur les déclarations faites par les délégations du Brésil et de l’Égypte. Elle a appuyé les déclarations des délégations qui avaient souhaité que la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement soit inscrite de façon permanente à l’ordre du jour du SCT et de tous les comités de l’OMPI. Tout exercice d’établissement de normes au sein du SCT devait tenir compte des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier la recommandation n° 4 sur la coopération technique et le renforcement des capacités. S’agissant de l’évaluation de la contribution du SCT à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, la délégation s’est dite particulièrement satisfaite des travaux effectués par le SCT en relation avec l’étude menée par le Secrétariat sur l’incidence des projets d’articles et de règlement d’exécution. Elle a estimé que tout processus d’établissement de normes au sein de l’OMPI devrait être précédé d’un tel exercice, de sorte que l’incidence de l’établissement de normes juridiques sur tous les États membres de l’OMPI puisse être évaluée. Bien évidemment, le SCT pourrait faire bien plus pour devenir un modèle pour les autres comités. En tentant d’améliorer l’étude et de répondre véritablement aux besoins des pays en développement, le SCT pourrait être considéré comme le seul comité ayant mené une étude sur les incidences avant d’élaborer les projets d’articles et de règlement d’exécution. Selon la délégation, cette approche devrait être adoptée par l’OMPI. Le SCT pourrait également renforcer ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités aux fins de développement.

“12. La délégation des États-Unis d’Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle était opposée à la suggestion selon laquelle le point à l’étude devrait être inscrit de façon permanente à l’ordre du jour du SCT.

“13. La délégation de l’Italie a déclaré appuyer la déclaration faite par la délégation des États-Unis d’Amérique.

“14. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait part de son soutien en faveur de la déclaration faite par la délégation des États-Unis d’Amérique parlant au nom du groupe B.”

15. Le président a indiqué qu’un certain nombre de délégations avaient fait des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Il a précisé que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la vingt-septième session du SCT et qu’elles seraient transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI conformément à sa décision de 2010 relative au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

[Fin du document]